

Réunion du Conseil Municipal de Lipsheim du 20 septembre 2016

Nombre de Membres dont le conseil doit être composé	:	19
Nombre de Conseillers en exercice	:	19
Nombre de Conseillers présents	:	16 + 3 procurations

L'an deux mil seize, le 20 septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lipsheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 23 mars 2014, se sont réunis en séance, sous la présidence de leur Maire René SCHAAL, dans la salle de la Mairie sur convocation adressée par la Mairie conformément aux articles L 2121 - 10 et 11 du Code Général des Collectivités, le 13 septembre 2016

Ordre du jour

1. **Indemnité de conseil - Trésorier**
2. **Société de Musique Vogésia - Avenant convention salle de Musique ECS**
3. **Maison des Associations- consultation escalier – attribution marché**
4. **Statut et équipement du chemin rural Hengstweg**

Présents : R. SCHAAL - JP RAYNAUD – I. REHM – F. FISCHER – C OTT - A CUTONE – G KAERL E - D. HIPPE - JC. BUFFENOIR – E. FINCK- C. CATALLI – G. SUPPER - G MULLER - S LOBSTEIN - - E KELLER - -- L BAHY

Abs. Excusés : S ZIMMERMANN proc à C CATALLI - P. IRISSARRY proc à S LOBSTEIN - JC SOULE proc à JP RAYNAUD

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Madame Leila BAHY ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, le Directeur Général des Services Vincent EHRHARDT, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

En début de séance, monsieur Philippe IRISSARY informe les conseillers de son intention de présenter sa démission pour raisons personnelles et familiales liées à la santé de sa fille et à un emploi du temps très chargé.

1. Indemnité de conseil – Trésorier

Le Maire expose au conseil municipal les dispositions mises en place par le décret 82-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif à l'indemnité de conseil qui peut être versée au comptable.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2343-1,

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983,

Considérant l'aide apportée par le Trésorier d'Illkirch pour la tenue des comptes et pour l'enregistrement des opérations comptables de la commune de LIPSHEIM,

Considérant que Monsieur Philippe PETER a remplacé Monsieur Robert STAHL et qu'il y a lieu de prendre une nouvelle délibération à chaque changement de comptable du trésor

Où le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

Décide d'attribuer, pour la durée du mandat municipal, au Trésorier d'Illkirch, en l'occurrence Monsieur Philippe PETER, une indemnité de gestion au taux maximal, calculée suivant l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, à compter de sa date de nomination, pour la durée du mandat municipal,

Dit que les crédits seront prévus aux budgets des exercices correspondants.

Par

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

2. Société de Musique Vogésia - Avenant convention salle de musique ECS

Dans le cadre de l'occupation des bâtiments communaux par le monde associatif de Lipsheim suite à

- l'extension de l'Espace Culturel et Sportif et de la construction d'une salle de musique
- la construction d'une bibliothèque et le réaménagement de l'ancien presbytère

Il est proposé aux différentes associations occupant la Grange ou certaines salles de l'ECS de migrer vers l'un des 2 sites ci-dessus après réalisation des ouvrages.

L'extension de l'ECS verra son ouvrage réceptionné d'ici fin septembre 2016 et la Maison des Associations et Bibliothèque d'ici septembre 2017.

Il est proposé de signer de nouvelles conventions ou avenants avec les associations concernées. La salle de musique étant opérationnelle d'ici fin septembre, il est proposé de signer un avenant avec la Société de musique Vogésia permettant son transfert et déménagement de la Grange vers l'ECS.

Le Conseil Municipal

Où le rapport de monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

- **Approuve** le projet d'avenant à la convention signée
- **Fixe** le montant du loyer pour 2016 à 1200 € l'année
Pour 2016, un calcul au prorata sera réalisé pour les 2 bâtiments utilisés (Grange et ECS) en fonction de la date d'entrée dans les nouveaux locaux (après réception des travaux par la commune)
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention et tous documents relatifs à ce dossier avec la Sté de musique Vogésia et utilisateurs.

Projet d'avenant : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 31 MAI 2012

CONVENTION

Entre les soussignés : **la Commune de LIPSHEIM** dont le siège est à LIPSHEIM 1 Place du Général Leclerc, représentée par son Maire en exercice M. René SCHAAL, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2016

Ci-après dénommée : « **Commune** »

Et

L'Association « La Société de musique VOGESIA », Association inscrite au registre des Associations du Tribunal d'Instance d'Illkirch sous le volet numéro 2 et le folio numéro 71, ayant son siège à « la Grange », rue de l'Andlau 67640 Lipsheim, représentée par son président en exercice M. Jacky SCHAAL autorisé aux fins des présentes.

Ci-après dénommée : l'« **Association** ».

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

En 2016, la Commune de Lipsheim a réalisé une extension de l'Espace Culturel et Sportif sis rue de la Croix par la construction d'une aile d'environ 200 m² aux spécifications techniques spécialement adaptées à la musique et au chant

Ce nouvel espace est destiné à accueillir dans des conditions nettement améliorées (surface, acoustique, confort thermique...) la VOGESIA jusque-là hébergée dans l'immeuble communal « La Grange »

Dans ce cadre les parties sont convenues d'apporter par avenant les modifications suivantes à leur convention du 31 mai 2012.

Article premier

A compter du 1^{er} octobre 2016 l'article 2 de la convention du 31 mai 2012 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Article 2 : Désignation*

La Commune de Lipsheim met à la disposition de l'association la nouvelle aile sud de l'ECS, d'environ 200 m² spécialement adaptée aux activités musicales comprenant

- *Une salle de répétition d'environ 140m²*
- *Un bureau-salle d'environ 39m² pouvant être équipé d'un bar*
- *Deux espaces de rangement, dont un au-dessus de la salle de réunion*
- *Ces locaux sont climatisés*
- *Un ensemble de placards fermant à clé*
- *En partage avec les autres utilisateurs de l'ECS : des installations sanitaires. »*

Article 2

L'article 4 de la convention du 31 mai 2012 est complété par l'alinéa suivant :

Les parties sont soucieuses d'utiliser au mieux les équipements mis en place par la collectivité. Aussi la VOGESIA, utilisateur responsable du site, pourra accueillir dans la salle de répétition, avec l'autorisation de la commune, d'autres associations qui pratiquent une activité musicale et dont les activités sont compatibles avec les installations des locaux et leur aménagement.

Article 3

Le 2^e alinéa de l'article 9 est remplacé par l'alinéa suivant

Les locaux sont mis à disposition moyennant une redevance annuelle de 1200 € payable avant le 1^{er} décembre de l'année en cours. Cette redevance est révisée annuellement par délibération du conseil municipal en fonction de l'évolution des frais de fonctionnement et du taux d'utilisation.

Article final

Toutes des autres dispositions de la convention du 31 mai 2012 demeurent inchangée.

Par

16 voix pour

3 voix contre A CUTONE – G SUPPER – E KELLER compte tenu de la rédaction de l'article 3

0 abstention

3. Maison des Associations- consultation escalier – attribution marché

Dans la cadre des travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère en maison des associations et de la construction de la nouvelle bibliothèque, la consultation faite pour l'ensemble des lots, n'a pas permis d'attribuer le lot escalier par manque de candidatures. – cf délibération du conseil municipal du 14 juin 2016 – Une nouvelle consultation a été faite, et les offres ont fait l'objet d'un tableau récapitulatif ci-dessous.

Le Conseil Municipal

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2122-21-1

Vu les délibérations précédentes du conseil municipal de Lipsheim

Prend acte et approuve le marché concernant le lot escalier pour la MAB

Accepte l'offre de l'entreprise

LOT N° 16 – ESCALIER BOIS

Montant estimé : HT 21 732 €

Montant acte engagement HT 20 250 €

Entreprise : Entreprise KRANTZ Rémy

45 Rue de Wolfisheim

67810 HOLTZHEIM

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement et autres documents nécessaires à ce marché et au projet "Maison des Associations et Bibliothèque".

Par

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

4. Statut et équipement du chemin rural Hengstweg

Après débat ce point est retiré de l'ordre du jour